

Le 12 décembre 2014

PAR COURRIEL

Madame Francine Charbonneau
Ministre de la Famille
Ministre responsable des Aînés
Ministre responsable de la lutte contre l'intimidation
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Consultation publique sur la lutte contre l'intimidation

Madame la Ministre,

En réponse à votre offre de participer à la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation, il me fait plaisir de vous faire part de quelques éléments de réflexion qui pourront servir à l'élaboration d'un plan d'action concerté sur ce sujet.

Le Curateur public salue l'initiative du gouvernement de lutter contre le phénomène de l'intimidation et de l'aborder en incluant les personnes âgées et les citoyens dans leurs milieux de vie. Les trois thèmes choisis pour traiter du phénomène de l'intimidation (prévenir, intervenir efficacement et soutenir les acteurs) permettent d'ailleurs d'aborder la question dans sa globalité.

Les discussions des participants lors du Forum sur la lutte contre l'intimidation ont cependant porté principalement sur la réalité des jeunes et de certains groupes de jeunes, et, dans une moindre mesure, sur celle des aînés. Il a peu été question de l'intimidation vécue par les personnes inaptes, celles atteintes de maladies dégénératives, celles vivant avec une déficience intellectuelle, celles ayant des problèmes de santé mentale et celles ayant un traumatisme crânien. Ces personnes sont pourtant en situation de grande vulnérabilité du fait de leur état, ce qui augmente le risque qu'elles puissent subir de l'intimidation.

Beaucoup de ces personnes sont sous régime de protection, public ou privé, mais ces régimes ne garantissent pas qu'il n'y aura pas d'intimidation à leur endroit.

...2

De par sa mission de protection des personnes inaptes, le Curateur public accorde une attention toute particulière à ce qui touche ces personnes. Le seul fait de dénoncer les actes d'intimidation peut s'avérer plus malaisé pour ces personnes, en raison des atteintes à leurs fonctions cognitives ou de leur isolement social. Leur réalité face aux situations d'intimidation semble nettement moins documentée que celle des jeunes en milieu d'apprentissage. Le Curateur public partage avec plusieurs participants au forum le besoin de mieux définir le phénomène. Le plan d'action constitue une opportunité de reconnaître et de documenter cette réalité particulière.

Dans une perspective de prévention, le Curateur public est d'avis que le plan d'action devrait favoriser une approche systémique dans la lutte contre l'intimidation, afin de s'attaquer aux sources du phénomène et de mobiliser les différents intervenants. La promotion d'une « société inclusive » valorisant la diversité est certainement un facteur clé de succès dans cette lutte à long terme, et ce, tout autant pour une personne membre d'une minorité que pour les personnes atteintes de maladies dégénératives, les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale. De même, la promotion du respect de l'autre, du droit à la dignité, du civisme contribuera certes à contrer l'intimidation. Outiller les personnes par le biais de la diffusion d'information et de campagnes de sensibilisation sur le thème de l'intimidation s'avère nécessaire pour contribuer à prévenir le phénomène.

En matière d'intervention, des procédures claires devront être établies, notamment pour que les victimes sachent vers quelle organisation ou quel intervenant se tourner en cas d'intimidation. La collaboration des organisations et des intervenants de divers horizons est un autre facteur essentiel dans la lutte contre l'intimidation, qu'il s'agisse du réseau de la santé et des services sociaux, des ordres professionnels, des organismes de défense des droits, des comités d'usagers, des corps policiers, des ministères ou organismes gouvernementaux.

La formation des intervenants de tous ces milieux s'avère indispensable afin de bien comprendre l'intimidation, savoir la détecter, ce qui bien souvent peut être très difficile, et aussi comment passer à l'action.

Finalement, il apparaît nécessaire, dans les efforts pour contrer l'intimidation, de prévoir des mesures afin de tenter d'enrayer les conséquences parfois dramatiques qu'elle peut engendrer, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes vulnérables en raison de leur condition physique ou psychologique ou de leur isolement. Des ressources suffisantes devraient être dégagées pour fournir un soutien adéquat aux victimes et assurer un suivi. Des liens peuvent également être établis pour référer aux ressources déjà existantes, notamment dans les cas où l'intimidation se conjugue avec la violence physique, l'abus financier ou l'exploitation.

Tout plan d'action visant la lutte contre l'intimidation devrait donc tenir compte de la réalité des personnes atteintes de maladies dégénératives, ayant une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale. Il nous apparaît important que le plan d'action comporte des mesures spécifiques à leur égard et couvre les volets de la prévention, de l'intervention ou du soutien aux victimes. Le Curateur public vous offre sa collaboration pour la mise en place de telles mesures visant à lutter contre l'intimidation en fonction de la disponibilité de ses ressources.

En espérant que ces commentaires seront utiles, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le curateur public,



Normand Jutras